

# PUBLICATIONS OFFICIELLES

---

## **Le pharmacien prescripteur : Énoncé (2009)**



Canadian Society of Hospital Pharmacists  
Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux

## Le pharmacien prescripteur : Énoncé

Publié par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH), Ottawa, Ontario. Édition 2009. L'utilisation de ce document a été autorisée par le Conseil de la SCPH en 2009.

### Citation suggérée:

Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Le pharmacien prescripteur : énoncé. Ottawa (ON) : Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux; 2009.

### © Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux 2001, 2009

Tous droits réservés. Les publications de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux peuvent être obtenues en s'adressant à:

30 impasse Concourse, unité 3  
Ottawa ON K2E 7V7  
Téléphone: 613.736.9733  
Fax: 613.736.5660  
Internet: [www.cshp.ca](http://www.cshp.ca)

Une copie électronique de ce document est disponible pour usage personnel :

- pour les membres de la SCPH, sur le site web de la Société à [www.cshp.ca](http://www.cshp.ca).
- pour les non-membres de la SCPH, moyennant certains frais, en communiquant avec la directrice des publications à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande d'autorisation pour reproduction ou traduction des publications de la SCPH – que ce soit pour la vente ou pour une distribution non commerciale – devrait être adressée à la directrice des publications de la SCPH aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Cette publication présente le point de vue de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Elle a été approuvée après un examen minutieux des données probantes disponibles. Toutes les précautions raisonnables ont été prises par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux pour vérifier l'information contenue dans cette publication.

La Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux n'est pas un organisme de réglementation.

Cette publication est distribuée sans garanties d'aucunes sortes, qu'elles soient expresses ou tacites. Bien que l'utilisation principale de cette publication soit mentionnée à la rubrique « portée » du document, il est important de noter qu'il est de la responsabilité des utilisateurs de cette publication de juger de sa pertinence pour les besoins fixés, ceci dans le contexte de leur pratique et dans leur cadre juridique particulier. En aucun cas, la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ou toute personne ayant pris part à l'élaboration ou à la révision de la publication ne seront tenues responsables des dommages découlant de son utilisation.

Les publications officielles de la SCPH sont sujettes à des révisions périodiques et toute suggestion d'amélioration est la bienvenue et sera transmise au comité approprié. Lorsque plus d'une version d'une publication existe, la plus récente version remplace la ou les versions précédentes. Les utilisateurs des publications de la SCPH sont avisés de vérifier sur le site Web de la Société pour obtenir la dernière version d'une publication.

Toutes les questions concernant cette publication, y compris les demandes d'interprétation, doivent être adressées à la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

# Le pharmacien prescripteur : Énoncé

**LA SCPH PRÉCONISE QUE LES PHARMACIENS PUISSENT RÉDIGER CERTAINES ORDONNANCES EN VUE DE PRODIGUER DES SOINS DE QUALITÉ, FIABLES, EFFICACES, FACILEMENT ACCESSIBLES ET CENTRÉS SUR LE PATIENT.**

## CONTEXTE

Comme professionnels de la santé soumis à des règlements, les pharmaciens tiennent résolument à prodiguer des soins de qualité, centrés sur le patient. L'évaluation des patients, la gestion de leur pharmacothérapie et la surveillance des soins sont des éléments fondamentaux liés à la pratique de la pharmacie. L'autorisation de rédiger des ordonnances est un outil qui permet aux pharmaciens d'accomplir ces activités d'une façon optimale.

Les pharmaciens sont tenus de se conformer au cadre législatif s'appliquant à leur pratique, qui comprend des normes de pratique et un code de déontologie. Ouvrant à l'intérieur de ce cadre précis, ils assument l'entière responsabilité de leurs actes, prennent des décisions centrées sur le patient, travaillent dans les limites de leur domaine de compétence respectif et prennent part à des activités d'éducation permanente.

Les pharmaciens travaillent dans un milieu professionnel de collaboration les amenant à partager l'information avec les autres professionnels de la santé et avec les patients. Un tel milieu de pratique favorise et met en valeur une philosophie où la priorité est accordée au besoin qu'ont les patients de recevoir des soins de qualité et par là d'atteindre leurs objectifs de traitement individuels.

Énoncé de mission:

La SCHP est la voix nationale des pharmaciens engagés à l'avancement de l'utilisation sécuritaire et efficace des médicaments, et des soins aux patients dans les établissements de santé.

